

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/366 du 4/07/79
/MJT.SGFPT.DFP/21022/02

Portant intégration et nomination de
Monsieur OSSETE, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

(/u l'acte 038/PCT-CC du 30 Mars 1979 portant fondement, or-
(/ISAS : ganisation et fonctionnement des pouvoirs publics ; ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63-376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie
A1 des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
D. B. et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégorie A1 ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
D.C.F. (/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 05768/SGSP/SP/GI du 28.12.78 du Secrétaire
Général à la Santé Publique transmettant le dossier constitué par l'in-
téressé ;
(/u le protocole d'accord du 5 Août 1970 signé entre la
République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n°
65-44 du 12.2.65 et du Protocole d'accord susvisés, Monsieur OSSETE,
né vers 1950 à Makoua, titulaire du diplôme d'Etat et d'un Certificat
de spécialisation en chirurgie obtenus à l'Université de l'Amitié des
Peuples Patrice LUMUMBA et l'Institut de Médecine PAVLOVJP de LENINGRAD
(URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 5ème
échelon stagiaire, indice 1240.

.../...

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 4 JUILLET 1970

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Santé Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.
et des Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,

Pierre Damien BOUSSOU-
KOU-BOUMBA.

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGT.DCGPCE 3
DGT/BST.....1
D.F3
C.F.....1
MSAS.....1
SGS.....1
INTERESSE...1
DOSSIER.....3
SGCM.....2

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.